



**Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le jeudi 4 août 2022 à 10 h
8420, boulevard Lacordaire**

PRÉSENCES :

Madame Suzanne De Larochelière, mairesse suppléante d'arrondissement et conseillère d'arrondissement
Monsieur Dominic Perri, conseiller de la ville
Madame Angela Gentile, conseillère de la ville
Madame Arij El Korbi, conseillère d'arrondissement

AUTRES PRÉSENCES :

Madame Sylvie A. Brunet, directrice - Direction des services administratifs
Me Catherine Delisle, secrétaire d'arrondissement substitut

CA22 13 0187

OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE.

Il est proposé par Arij El Korbi

appuyé par Angela Gentile

et résolu :

Qu'à 10 h 6, la présente séance extraordinaire du conseil d'arrondissement soit ouverte.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.01

CA22 13 0188

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE.

Il est proposé par Arij El Korbi

appuyé par Angela Gentile

et résolu :

Que l'ordre du jour de la présente séance extraordinaire du conseil d'arrondissement soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.02



CA22 13 0189

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 JUILLET 2022.

Il est proposé par Arij El Korbi

appuyé par Dominic Perri

et résolu :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juillet 2022 soit approuvé tel que soumis à ce conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.03

PÉRIODE DE QUESTIONS

À 10 h 7, la présidente d'assemblée ouvre la période de questions. Madame la mairesse suppléante répond aux questions de trois citoyens qui ont transmis leur question par courriel. À 10 h 22, la période de questions est terminée.

CA22 13 0190

OCTROI DE CONTRAT – CONSTRUCTION D'UN TERRAIN DE BASKETBALL ET RÉAMÉNAGEMENT DU TERRAIN DE SOCCER AU COMPLEXE SPORTIF SAINT-LÉONARD AINSI QUE LA CONSTRUCTION D'UN TERRAIN DE BASKETBALL AU PARC PIE-XII – APPEL D'OFFRES NUMÉRO 201-183 – LANCO AMÉNAGEMENT INC. – 1 419 099,86 \$ (CONTRAT : 1 290 090,78 \$ + CONTINGENCES : 129 009,08 \$).

Il est proposé par Dominic Perri

appuyé par Angela Gentile

et résolu :

D'octroyer un contrat à LANCO AMÉNAGEMENT INC., le plus bas soumissionnaire conforme, pour la construction d'un terrain de basketball et le réaménagement du terrain de soccer au Complexe sportif Saint-Léonard ainsi que la construction d'un terrain de basketball au parc Pie-XII, appel d'offres numéro 201-183, au montant maximal de 1 290 090,78 \$. L'adjudicataire fera l'objet d'une évaluation de rendement pour ce contrat conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-21-001 « Évaluation du rendement des adjudicataires ».

D'autoriser une dépense maximale de 1 419 099,86 \$, soit 1 290 090,78 \$, le prix de la soumission, augmenté de 129 009,08 \$, à titre de budget de contingences.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.01 1223693007

CA22 13 0191

OCTROI DE CONTRAT – RESTAURATION DU SYSTÈME MÉCANIQUE POUR LA FONTAINE DE LA PLACE ROGER-NANTEL – APPEL D'OFFRES NUMÉRO 300-236A – CIMOTA INC. – 170 392,96 \$ (CONTRAT : 141 994,13 \$ + CONTINGENCES : 28 398,83 \$).

Il est proposé par Dominic Perri

appuyé par Arij El Korbi

et résolu :

D'octroyer un contrat à CIMOTA INC., le plus bas soumissionnaire conforme, pour la restauration du système mécanique pour la fontaine de la place Roger-Nantel, appel d'offres numéro 300-236A, au montant total de 141 994,13 \$.

D'autoriser une dépense maximale de 170 392,96 \$, soit 141 994,13 \$, le prix de la soumission, augmenté de 28 398,83 \$, à titre de budget de contingences.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.02 1222242003

CA22 13 0192

OCTROI DE CONTRAT – RÉFECTION DU BASSIN DE LA PISCINE HÉBERT – APPEL D'OFFRES NUMÉRO 300-242C – CIMOTA INC. – 246 966,30 \$ (CONTRAT : 205 805,25 \$ + CONTINGENCES : 41 161,05 \$).

Il est proposé par Angela Gentile

appuyé par Dominic Perri

et résolu :

D'octroyer un contrat à CIMOTA INC., le seul soumissionnaire conforme, pour la réfection du bassin de la piscine Hébert, appel d'offres numéro 300-242C, au montant total de 205 805,25 \$.

D'autoriser une dépense maximale de 246 966,30 \$, soit 205 805,25 \$, le prix de la soumission, augmenté de 41 161,05 \$, à titre de budget de contingences.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.03 1222242004

CA22 13 0193

MODIFICATION AU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A.) NUMÉRO 2020-20 – CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU BÂTIMENT COMMERCIAL – 5750-5800, BOULEVARD MÉTROPOLITAIN – FUTUR LOT NUMÉRO 6 376 514 DU CADASTRE DU QUÉBEC – DISTRICT SAINT-LÉONARD-EST.

ATTENDU la résolution numéro CA20 13 0301 adoptée le 7 décembre 2020 approuvant le plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2020-20 visant la construction d'un nouveau bâtiment commercial isolé sur le site du 5750-5800, boulevard Métropolitain, futur lot



numéro 6 376 514 du cadastre du Québec, dans la zone C02-01, dans sa version révisée en date du 21 octobre 2020;

ATTENDU la nécessité de modifier ce P.I.I.A. concernant l'aménagement extérieur du terrain;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 6 juillet 2022.

Il est proposé par Arij El Korbi

appuyé par Angela Gentile

et résolu :

D'approuver la modification au plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2020-20 visant la construction d'un nouveau bâtiment commercial aux 5750-5800, boulevard Métropolitain, lot numéro 6 376 514 du cadastre du Québec, dans la zone C02-01, constitué du plan estampillé en date du 12 juillet 2022 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises et accompagnant la demande de permis numéro 3002302114.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.01 1204871027

CA22 13 0194

PRÉSENTATION DU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A.) NUMÉRO 2021-30 – CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU BÂTIMENT RÉSIDENTIEL – 5890, RUE DE SEIGNE – LOT NUMÉRO 1 334 354 DU CADASTRE DU QUÉBEC – DISTRICT SAINT-LÉONARD-EST.

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 6 juillet 2022.

Il est proposé par Angela Gentile

appuyé par Arij El Korbi

et résolu :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2021-30 visant la construction d'un bâtiment résidentiel unifamilial isolé situé au 5890, rue De Seigne, lot numéro 1 334 354 du cadastre du Québec, dans la zone H11-02, constitué des plans estampillés en date du 12 juillet 2022 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises et accompagnant la demande de permis numéro 3003050511.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.02 1229646003

CA22 13 0195

PRÉSENTATION DU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A.) NUMÉRO 2022-12 – CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU BÂTIMENT RÉSIDENTIEL – 9025, RUE DE ROCHDALE – LOT NUMÉRO 1 332 413 DU CADASTRE DU QUÉBEC – DISTRICT SAINT-LÉONARD-OUEST.

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 6 juillet 2022.

Il est proposé par Dominic Perri

appuyé par Angela Gentile

et résolu :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2022-12 visant la construction d'un bâtiment résidentiel unifamilial isolé situé au 9025, rue de Rochdale, lot numéro 1 332 413 du cadastre du Québec, dans la zone H09-13, constitué des plans estampillés en date du 14 juillet 2022 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises et accompagnant la demande de permis numéro 3003176278.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.03 1229646002

CA22 13 0196

PRÉSENTATION DU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A.) NUMÉRO 2022-13 – AGRANDISSEMENT ET MODIFICATION DE LA FAÇADE D'UN BÂTIMENT RÉSIDENTIEL – 9200, RUE CHOPIN – LOT NUMÉRO 1 332 215 DU CADASTRE DU QUÉBEC – DISTRICT SAINT-LÉONARD-OUEST.

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 6 juillet 2022.

Il est proposé par Dominic Perri

appuyé par Arij El Korbi

et résolu :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2022-13 visant l'agrandissement et la modification de la façade d'un bâtiment résidentiel situé au 9200, rue Chopin, lot numéro 1 332 215 du cadastre du Québec, dans la zone H09-14, constitué des plans estampillés en date du 12 juillet 2022 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises et accompagnant la demande de permis numéro 3003170239.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.04 1229646001



CA22 13 0197

PRÉSENTATION DU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A.) NUMÉRO 2022-14 – MODIFICATION DE LA FAÇADE D'UN BÂTIMENT RÉSIDENTIEL – 8660, RUE BOURGJOLY – LOT NUMÉRO 1 332 178 DU CADASTRE DU QUÉBEC – DISTRICT SAINT-LÉONARD OUEST.

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 6 juillet 2022.

Il est proposé par Dominic Perri

appuyé par Arij El Korbi

et résolu :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2022-14 visant la modification de la façade d'un bâtiment résidentiel unifamilial isolé situé au 8660, rue Bourgjoly, lot numéro 1 332 178 du cadastre du Québec, dans la zone H07-16, constitué des plans estampillés en date du 27 juin 2022 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises et accompagnant la demande de permis numéro 3003078754.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.05 1229073012

CA22 13 0198

PRÉSENTATION DU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A.) NUMÉRO 2022-15 – MODIFICATION DE LA FAÇADE D'UN BÂTIMENT RÉSIDENTIEL – 9030, RUE DESCHAMBAULT – LOT NUMÉRO 1 332 537 DU CADASTRE DU QUÉBEC – DISTRICT SAINT-LÉONARD OUEST.

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 6 juillet 2022.

Il est proposé par Dominic Perri

appuyé par Angela Gentile

et résolu :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2022-15 visant la modification de la façade d'un bâtiment résidentiel unifamilial isolé situé au 9030, rue Deschambault, lot numéro 1 332 537 du cadastre du Québec, dans la zone H09-13, constitué du plan estampillé en date du 29 juin 2022 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises et accompagnant la demande de permis numéro 3003189116.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.06 1229073015

CA22 13 0199

PRÉSENTATION DU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A.) NUMÉRO 2022-16 – CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU BÂTIMENT RÉSIDENTIEL – 5800, RUE JARRY EST (CITÉ CENTRALE, PHASE 6) – LOT NUMÉRO 6 430 216 DU CADASTRE DU QUÉBEC – DISTRICT SAINT-LÉONARD-EST.

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 6 juillet 2022.

Il est proposé par Angela Gentile

appuyé par Arij El Korbi

et résolu :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2022-16 visant la construction d'un nouveau bâtiment résidentiel situé au 5800, rue Jarry Est (Cité centrale, phase 6), lot numéro 6 430 216 du cadastre du Québec, dans les zones H10-20 et H10-21, constitué des plans estampillés en date des 27 et 29 juin et du 12 juillet 2022 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises et accompagnant la demande de permis numéro 3003171403.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.07 1229073013

CA22 13 0200

PRÉSENTATION DU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A.) NUMÉRO 2022-17 – CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU BÂTIMENT RÉSIDENTIEL – 5810, RUE JARRY EST (CITÉ CENTRALE, PHASE 5) – LOT NUMÉRO 6 430 216 DU CADASTRE DU QUÉBEC – DISTRICT SAINT-LÉONARD-EST.

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 6 juillet 2022.

Il est proposé par Angela Gentile

appuyé par Arij El Korbi

et résolu :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2022-17 visant la construction d'un nouveau bâtiment résidentiel situé au 5810, rue Jarry Est (Cité centrale, phase 5), lot numéro 6 430 216 du cadastre du Québec, dans les zones H10-20 et H10-21, constitué des plans estampillés en date des 27 et 29 juin et du 12 juillet 2022 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises et accompagnant la demande de permis numéro 3003169534.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.08 1229073014



CA22 13 0201

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÉOLUTION – PROJET PARTICULIER PPCMOI 2021-04/C08-02 – 4385-4409, RUE DENIS-PAPIN – LOT NUMÉRO 1 001 615 DU CADASTRE DU QUÉBEC – DISTRICT SAINT-LÉONARD-OUEST.

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme en date du 6 juillet 2022.

Il est proposé par Dominic Perri

appuyé par Arij El Korbi

et résolu :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2177), un premier projet de résolution accordant le projet particulier PPCMOI 2021-04/C08-02, visant à autoriser l'établissement d'une institution d'enseignement de matières académiques dans le bâtiment situé aux 4385-4409, rue Denis-Papin, lot numéro 1 001 615 du cadastre du Québec, dans la zone C08-02.

Les termes de la résolution sont les suivants :

**CHAPITRE I
TERRITOIRE D'APPLICATION**

1. La présente résolution s'applique sur le lot numéro 1 001 615 du cadastre du Québec, tel qu'identifié à l'annexe A.

**CHAPITRE II
AUTORISATIONS**

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, l'établissement d'une institution d'enseignement de matières académiques, dans le bâtiment situé sur le lot numéro 1 001 615 du cadastre du Québec est autorisé aux conditions prévues à la présente résolution.

À cette fin, il est notamment permis de déroger :

- a) aux usages prescrits;
- b) à la distance minimale prescrite entre une case de stationnement et une ligne de rue;
- c) à la distance minimale prescrite entre un espace de stationnement et une ligne latérale ou arrière;
- d) à la hauteur maximale prescrite pour une clôture;
- e) au pourcentage de maçonnerie minimalement prescrit pour la surface totale des murs extérieurs d'un bâtiment;
- f) au pourcentage minimal de verdissement prescrit par rapport à la superficie du terrain;
- g) à l'obligation d'aménager une bande de verdure.

**CHAPITRE III
CONDITIONS GÉNÉRALES**

3. Sous réserve de l'occupation du bâtiment par au moins une institution d'enseignement de matières académiques, les seuls autres usages de la classe d'usages p2 (Communautaire institutionnelle et administrative) qui sont autorisés sont : garderie, centre d'accueil et centre d'hébergement et de soins de longue durée.

Le 4 août 2022

4. Sans égard au nombre d'établissements, la capacité totale du bâtiment est limitée à 200 élèves pour l'usage « institution d'enseignement de matières académiques ».
5. Le site devra comprendre, au minimum, deux bornes de chargement pour véhicules électriques. Ces bornes devront être maintenues en état de fonctionnement dans le temps et réparées au besoin.
6. Le site devra comprendre, au minimum, quatorze arbres. Ces derniers devront être maintenus en vie dans le temps et remplacés au besoin.
7. Les activités de la salle de réception devront cesser avant le début des activités d'un usage de la classe d'usages p2, dont une institution d'enseignement de matières académiques fait partie. Aucune cohabitation d'un usage de la classe d'usages p2, avec celui de la salle de réception, n'est permise dans le bâtiment.
8. Une institution d'enseignement de matières académiques doit avoir ses accès distincts et ne partager aucune entrée commune avec les autres exploitants du bâtiment.
9. La structure au sol, servant à l'affichage de la salle de réception, devra être entièrement retirée.
10. Aucune case de stationnement n'est autorisée entre un mur extérieur faisant face à une voie publique et une ligne de rue. Cette condition s'applique pour une partie de mur implantée au niveau du sol.
11. La clôture ceinturant l'aire de jeux extérieure, en cours arrière et latérale, pourra atteindre une hauteur maximale de 4 mètres.
12. Les zones piétonnes adjacentes au stationnement extérieur doivent être sécurisées par des bollards qui doivent être maintenus dans le temps. L'approbation de ces mesures de sécurité est assujettie à la démarche d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) au moment de la demande de permis de transformation.
13. Une demande de permis de transformation déposée en vertu de la présente résolution doit être accompagnée d'un plan d'aménagement paysager préparé par un expert dans le domaine et comprendre un tableau de plantation indiquant le nombre, les variétés et les dimensions des arbres et des arbustes qui seront plantés ou maintenus sur le terrain visé par la demande de permis. Un arbre doit avoir un tronc d'un diamètre égal ou supérieur à 5 centimètres à une hauteur de 1,5 mètre. Le plan d'aménagement paysager devra minimalement correspondre, en termes de pourcentage de superficie végétalisée au sol par rapport à la superficie totale du terrain, à ce qui est représenté au plan d'aménagement extérieur joint en annexe B.
14. Toute demande de permis de transformation visant la hausse de la superficie de plancher de l'école, pour les phases d'agrandissement futures, devra être accompagnée d'un plan d'aménagement paysager faisant en sorte d'augmenter le pourcentage de verdissement. Ce plan d'aménagement paysager sera assujetti à la démarche d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) en fonction des critères d'évaluation contenus à la présente résolution. Aussi, toute demande de permis de transformation, faisant en sorte que la capacité du bâtiment se situe à plus de 80 élèves, devra être accompagnée d'une étude des impacts sur les déplacements.

CHAPITRE IV PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

15. Toute demande de permis de transformation visant l'aménagement d'une institution d'enseignement de matières académiques, ayant un impact sur les murs extérieurs ou faisant en sorte d'augmenter sa superficie de plancher, est assujettie à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) en vertu des objectifs et critères suivants :
 - a) **Objectif 1** : Rehausser le traitement architectural du bâtiment ainsi que ses interfaces avec le domaine public

Critères :

- i) le traitement des façades doit être conçu de façon à assurer une cohérence avec l'usage prévu dans le bâtiment;
 - ii) l'expression architecturale du bâtiment et l'utilisation de détails, de couleurs et de matériaux doivent être coordonnés sur l'ensemble des élévations de manière à composer une image cohérente;
 - iii) l'aménagement extérieur et les éléments architecturaux doivent mettre en valeur les accès au bâtiment;
 - iv) les façades doivent comporter une proportion significative d'ouvertures et favoriser les liens entre l'établissement et le domaine public.
- b) **Objectif 2 :** Assurer un usage optimal du terrain, ainsi que la sécurité et la fonctionnalité des déplacements sur le site

Critères :

- i) l'aménagement du terrain devrait tendre à respecter le niveau du trottoir adjacent et assurer l'accessibilité universelle aux entrées des bâtiments;
 - ii) l'aménagement de sentiers sécuritaires, sans obstacle, bien délimités et éclairés de façon la plus directe possible entre un bâtiment et une voie publique devrait être favorisé;
 - iii) le débarcadère doit être fonctionnel et assurer la sécurité des piétons;
 - iv) les bornes de chargement pour véhicules électriques doivent être situées près du domaine public;
 - v) la cour d'école doit être ceinturée par une clôture afin d'en limiter l'accès.
- c) **Objectif 3 :** Réduire les effets des îlots de chaleur

Critères :

- i) le site doit comporter un nombre suffisant d'arbres, lesquels devront être répartis de façon à offrir de l'ombrage au-dessus des espaces minéralisés;
 - ii) le site doit comprendre une proportion significative d'arbres à grand déploiement et une variété d'essences;
 - iii) les espaces de verdissement doivent être maximisés tout en maintenant des surfaces propices aux jeux pour les enfants;
 - iv) les revêtements de sol doivent favoriser l'infiltration des eaux de pluie à même le site ainsi que la réflectance solaire;
 - v) les îlots et les bandes de verdure doivent comporter une variété de végétaux afin de favoriser leur résilience.
- d) **Objectif 4 :** Assurer une gestion efficace des matières résiduelles sur l'ensemble du site

Critères :

- i) un emplacement réservé pour les contenants de matières résiduelles doit être prévu et être suffisamment grand pour les besoins estimés des occupants;
- ii) un parcours dégagé doit permettre le déplacement des contenants des matières résiduelles jusqu'à l'endroit de la collecte.

16. Toute demande de certificat d'autorisation d'affichage, visant l'installation d'une nouvelle enseigne, est assujettie à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) en vertu de l'objectif et des critères suivants :

- a) **Objectif 1** : Mettre en valeur la fonction de l'établissement tout en limitant les impacts sur les secteurs résidentiels avoisinants

Critères :

- i) l'affichage doit présenter un style sobre et épuré;
- ii) l'affichage doit mettre en valeur la fonction du bâtiment;
- iii) les lettres et symboles détachés sont à privilégier;
- iv) l'éclairage ne doit pas être orienté vers les propriétés résidentielles avoisinantes.

**CHAPITRE V
RÉALISATION DES TRAVAUX ET GARANTIE MONÉTAIRE**

17. Afin d'assurer la réalisation des travaux visant l'aménagement paysager (verdissement, plantation d'arbres et cour d'école), l'installation des bornes de recharge pour véhicules électriques ainsi que le retrait de la structure d'affichage au sol donnant sur la rue Denis-Papin, une garantie monétaire d'un montant de 50 000 \$ est exigée, et ce, préalablement à la délivrance du permis de transformation du bâtiment. Cette garantie devra être maintenue en vigueur jusqu'à la constatation, par l'officier responsable, de la réalisation de ces travaux. Une disposition obligeant l'émetteur à renouveler automatiquement les conditions à la date d'échéance devra aussi être incluse dans le document de garantie.

**CHAPITRE VI
DISPOSITIONS FINALES**

18. Les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2177) s'appliquent.
19. Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

Annexe A
Document intitulé « Certificat de localisation »

Annexe B
Document intitulé « Plan d'implantation proposé » préparé par Duc Khai Dao, architecte, estampillé en date du 16 juin 2022 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.09 1224871003

CA22 13 0202

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
TENUE LE 6 JUILLET 2022.**

Il est proposé par Dominic Perri

appuyé par Angela Gentile

et résolu :

Le 4 août 2022



De prendre acte du dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 6 juillet 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

60.01 1223385006

CA22 13 0203

LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE.

Il est proposé par Arij El Korbi

appuyé par Angela Gentile

et résolu :

Qu'à 10 h 22, la présente séance du conseil d'arrondissement soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

70.01

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 6 septembre 2022.

Arrondissement de Saint-Léonard

Suzanne De Larocheillère
Mairesse suppléante d'arrondissement

Me Guylaine Champoux
Secrétaire d'arrondissement

Le 4 août 2022